

Dossier Inscription pour les ARM en poste (Faisant-Fonction)

Le dossier complet doit être **OBLIGATOIREMENT** envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception **avant le 31 octobre 2025.**

Coordonnées et contact

CFARM Bordeaux
Institut des Métiers de la Santé du CHU de Bordeaux
Hôpital Xavier ARNOZAN
Avenue du Haut-Lévêque
33604 PESSAC Cedex

Tel : 05.25.35.20.10 du lundi au vendredi de 9h à 12h

Mail : sec.cfarm@chu-bordeaux.fr



TOUT DOSSIER INCOMPLET, NON CONFORME OU ADRESSE APRES LA DATE DE CLÔTURE, NE SERA PAS TRAITE ET AUCUNE RELANCE NE SERA FAITE.

SOMMAIRE

Informations générales.....	3
Accès à la formation	4
Calendrier des blocs de formation 2025-2026	5
Prise en charge financière.....	6
Liste des pièces à envoyer	7
Document à compléter.....	8
Fiche de renseignement	9
Demande d'aménagement des épreuves pour handicap.....	10

INFORMATIONS GENERALES

Selon l'arrêté du 19 Juillet 2019 (modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023) relatif au Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale

et du

Décret n°2019-747 du 19 juillet 2019 (modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023) relatif au Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale et à l'agrément des Centres de Formation d'Assistant de Régulation Médicale.

« L'assistant de régulation médicale participe à l'acte de régulation médicale sous la responsabilité d'un médecin régulateur ; il assure la réception des appels reçus par les SAMU – Centres 15, sous la responsabilité d'un médecin régulateur, contribue sur décision médicale au traitement optimal des demandes et participe à la gestion des moyens, au suivi des appels et des interventions, au quotidien, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

Un appel de régulation médicale est défini comme une communication par téléphone (ou au moyen de tout autre dispositif de télécommunication) entre un centre de régulation médicale et un patient ou un tiers, en réponse à une demande de soins ou de secours. Cet appel, qui peut intervenir 24h/24, est réceptionné par l'assistant de régulation médicale dont le rôle est d'assister le médecin régulateur. Le médecin régulateur est responsable des réponses apportées à tous les appels. Il peut ne pas prendre l'appelant personnellement en ligne, mais la décision mise en œuvre par l'assistant de régulation médicale est soumise à la validation du médecin et donc, in fine, prise sous la responsabilité du médecin régulateur.

La régulation médicale est réalisée dans un environnement équipé de façon appropriée et sécurisée. L'accès y est réglementé et les données sont protégées.

L'assistant de régulation médicale bénéficie d'une formation initiale et continue spécifique.

Les personnes diplômées « assistant de régulation médicale » exercent leurs missions dans la fonction publique hospitalière. Leur diplôme leur permet d'accéder à un emploi dans le corps des assistants médico-administratifs, branche assistance de régulation médicale ». Cf. Annexe 1 : référentiel de certification arrêté du 19 juillet 2019 (modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023) ».

ACCES A LA CERTIFICATION

Au regard de l'Arrêté du 19 juillet 2019 et des annexes IX (livret de positionnement des compétences) et annexe X (livret du jury d'évaluation des blocs de compétences)

Un ARM justifiant au minimum d'un an d'expérience au 18/07/2023 peut prétendre :

ACCES DIRECT

- Réalisation d'un entretien de positionnement avec repérage des compétences du candidat, au sein de son établissement de santé, formalisé dans le livret de positionnement après auto-évaluation qui est validé par la direction de l'établissement du candidat.
- Transmission au CFARM, par l'établissement de santé, du livret de positionnement des compétences complété et accompagné des justificatifs de formation suivie, pour inscription du candidat et pour présentation au jury d'évaluation.
- Etude et vérification du livret de positionnement et dossier du candidat par le CFARM pour présentation au jury
- Inscription aux épreuves du jury d'évaluation
- Organisation du jury d'évaluation en lien avec l'établissement de santé du candidat en vue de l'évaluation des 4 blocs de compétences définis dans le référentiel de certification
- Convocation du candidat
- Evaluation des 4 blocs de compétences sur une durée totale de 2 heures
 - Observation en situation de travail habituelle
 - Entretien
- Proposition du jury d'évaluation transmise par le livret d'évaluation au CFARM
- Jury final de certification pour décision et obtention du diplôme ARM ou validation partielle d'un ou plusieurs blocs.

Le prochain jury sera le 17 décembre 2025.

[illegible]

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Sous réserve de modification

➤ 600 € : Accès direct

LISTE DES PIECES A ENVOYER

Le dossier à adresser à l'institut doit contenir :

- ☐ Livret de positionnement rempli et signé
- ☐ « Fiche de renseignements » du candidat complétée (page 9)
- ☐ Photocopie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Photo d'identité
- ☐ Curriculum Vitae
- ☐ Attestation formation anglais
- ☐ AFGSU 2

Document à compléter

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : ____ / ____ / ____ **à :**

Département :(.....) **Nationalité :**

N° de sécurité sociale :

N°INE ou BEA 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres :
 (Figurant sur le relevé de notes du baccalauréat, bulletins de notes, certificat de scolarité délivré par l'université lors de votre première inscription)

 **Adresse mail:**@.....

J'autorise l'IMS du CHU de Bordeaux à me communiquer par voie électronique les résultats relatifs à mon épreuve de sélection à l'entrée au CFARM.

Je reconnais que la communication par voie électronique est un moyen valable et légal de recevoir ces informations. Je m'engage à consulter régulièrement ma boîte de réception électronique et à informer le CFARM de tout changement d'adresse e-mail.

Je comprends que le CFARM du CHU de Bordeaux ne peut être tenu responsable de la non-réception des communications électroniques en cas de problèmes techniques ou de non-consultation de ma boîte de réception.

Adresse postale :

.....

 **Numéro téléphone :**

.....

À....., le

Je soussigné(e) , atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnées sur ce document.

Signature

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement des épreuves de sélection.

Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle Aquitaine

Médecins généralistes agréés de la Gironde (33)

[Médecins agréés | Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine](#)

Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le directeur du CFARM, après avis du médecin agréé.